

**ARRETE n°342 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales (secteur de la Crête) dans le cadre de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur le réseau AEP par l'entreprise SORETRA,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du mardi 26 septembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 de 7h00 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- chemin des Frelons - sentier Bénard	<b><u>Interdite sauf aux :</u></b> - riverains pour l'accès à leur domicile - véhicules de secours et d'incendie - véhicules de collecte des ordures ménagères - véhicules services communaux	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SORETRA  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2.-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SORETRA qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SORETRA chargée des travaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

21 SEP. 2017

L'Élu(e) délégué(e)

